

*Objet : Réglementation  
temporaire de la circulation Rue  
des Chardons*

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

*VU* le Code de la voirie routière,

*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,

*VU* le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,

*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* la demande présentée par l'entreprise **RAMPA ENERGIES**

(1 Rue des Ramas – 07250 Le Pouzin - ☎ : 04.75.85.89.34),

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz d'une habitation, 19, Rue des Chardons, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Route de Bordeaux, Rue du Dronaud, Rue des Chaponnières. La circulation sera autorisée lors de cette interdiction dans le sens Nord -Sud (descente).

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du mardi 2 avril 2024 au vendredi 5 avril 2024 inclus, de 8 heures 30 à 16 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Copie du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Service Urgence G.R.D.F,

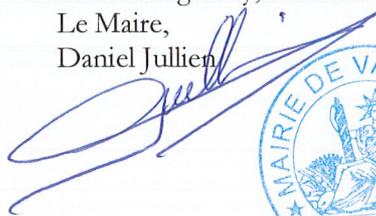
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 26 mars 2024

Le Maire,

Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 28.03.2024